



Ordonnance de télécom CRTC 2026-65

Version PDF

Gatineau, le 13 avril 2026

Norouestel Inc. – Approbation de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Norouestel Inc.	AMT 1271 Tarif général, Tarif des services téléphoniques privés et Tarif des services spéciaux – Reclassification de Tuktoyaktuk (Territoires du Nord-Ouest) d'une collectivité de type C à une collectivité de type B et d'une collectivité de type Z à une collectivité de type Y ¹	13 février 2026	13 avril 2026
Norouestel Inc.	AMT 1272 Tarif des services d'accès – Reclassification de Tuktoyaktuk (Territoires du Nord-Ouest) d'une collectivité de type C à une collectivité de type B	13 février 2026	13 avril 2026

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

¹ Tuktoyaktuk est reclassifiée en collectivité de type B parce qu'elle est maintenant desservie par du transport par fibre au lieu d'une combinaison de liaisons par radio à micro-ondes à grande capacité et de liaisons de transport par fibre. De plus, la reclassification de Tuktoyaktuk en collectivité de type Y signifie que la région est maintenant desservie par des stations de relais pour le transport par fibre au lieu du transport par micro-ondes.